



**Délibération n° 2023 12 18-10 -POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS
- Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et
l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de
stérilisation des chats errants**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

1. La capture et fourrière des chats et chiens errants

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions que les années précédentes :

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts Tarif de 0,80 € par an et par habitant

2. La stérilisation des chats errants

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Accusé de réception en préfecture

069-200047785-20231218-2023121810_10-DE
Il s'avère que les opérations de stérilisation des chats errants à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 millions d'amis

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune pour la prise en charge de 15 stérilisations.

Pour 2024, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis sera au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE	la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants
APPROUVE	les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ;
DÉSIGNE	le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant
DIT QUE	les crédits seront inscrits au budget

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2023

et de la publication en mairie le

22 DEC. 2023

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

